

**Arrêté municipal**  
**portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**

PARADE DE NOEL – ANIMATIONS  
-----

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R 417-6, R 417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et le bon déroulement d'une animation belle fête dans l'esprit de Noël avec une parade de Noël, organisée par l'association des commerçants de Grenade le Vendredi 9 DECEMBRE 2022 à partir de 18h, avec la TASK Compagnie propose de suivre la troupe Nolkita pour déambuler, avec des échassiers et danseurs de rues, depuis le parking de ALDI/M'C DONALDS, rue du Tourmalet, rue des Pyrénées, rue Mélican, rue du Port Haut, rue Marceau, Allées Alsace Lorraine (portion côté pair entre la Mairie et la rue Marceau), traversée RD29/RD17 (au niveau du giratoire), rue Gambetta, Halle, restauration sur place, chants gospel, blues and funk, concerts.

**A R R E T E**

*Les dispositions suivantes entreront en vigueur le :*  
**VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 de 16h à 22h.**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite sur le tronçon de rue concerné par le défilé à savoir : **Départ** : Parking (privé) ALDI/MC'DONALDS, rue du Tourmalet, rue des Pyrénées, rue Mélican, rue du Port Haut, rue Marceau, Allées Alsace Lorraine (portion côté pair entre la Mairie et la rue Marceau), traversée RD29/RD17 (au niveau du giratoire), rue Gambetta, Halle. (animation sous la Halle restauration sur place).

**Article 2 :**

La circulation **sera momentanément interrompue** sur les tronçons de voies indiqués à l'article 1 pendant le parcours de la parade.-



# GRENADE SUR GARONNE

## LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Article 3 :**

La Police Municipale de Grenade (Haute Garonne), ouvrira et fermera le circuit.

**Article 4 :**

Après le passage et à la fermeture du défilé par la Police Municipale, il sera possible de circuler normalement.

**Article 5 :**

Tous les participants au défilé devront respecter scrupuleusement le Code de la Route.

**Article 6 :**

Les interdictions stipulées aux articles ci-dessus ne seront pas applicables aux véhicules de secours, Militaires de la Gendarmerie, Police Municipale, médecins, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

**Article 7 :** La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Grenade le 07/12/2022

**LE MAIRE,  
Jean Paul DELMAS**

**Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.